

Département de la
Charente-Maritime

VILLE de ROYAN

OBJET :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal

Séance du 23 Mars 1962 - 20 h 30

Contribution de la Ville
aux dépenses d'entretien des
profondeurs en 1961

62022

4 copies

Le 23 Mars mil neuf cent soixante deux, à 20 h 30 le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 19 Mars 1962.

Etaient présents : M. MEYER, Maire, MM. MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUS-SEAU, LANOUE, GUILLAUD, MONGRAND, LAMOUCHE, FLAHAUT FONTANILLE, BERLAND REIX, BISCAYE, BUJARD, BETOUS, GALLAND, MOUCHOT, ETCHEBER.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par lettre en date du 15 Mars 1962, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées vient de faire connaître que, conformément à l'arrêté ministériel du 5 Janvier 1954, la contribution de la ville de ROYAN aux travaux d'entretien des profondeurs au port a été fixée à 28.940 NF.

Cette contribution s'obtient par l'application d'un paramètre tenant compte :

- de la solde et indemnité journalière de nourriture d'un matelot ordinaire
- de l'indice des prix des charbons industriels publié par l'Usine Nouvelle

Le Conseil Municipal

Vu la lettre de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées en date du 15 Mars 1962

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de celle des travaux

décide

- de procéder au règlement de la contribution de la ville de Royan aux dépenses d'entretien des profondeurs en 1961 se montant à 28.940 NF
- que la dépense sera imputée sur les disponibilités provenant de la taxe sur les péages.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/-MER, le 24-AVR 1962
Le Sous-Préfet,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Maire
Adjoint Délégué,

